

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de COLLOBRIERES
En date du Mercredi 22 Juin 2011

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2011
2. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA M.S.A. 2011
3. CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS
4. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A VOCATION D’ETUDES ET CREATION D’UN SYNDICAT MIXTE A VOCATION D’ETUDES ET DE TRAVAUX
5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DES MAURES ET A L’EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

FINANCES - BUDGET

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE
7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU
8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

URBANISME

9. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D’OFFICE DE CERTAINES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10.39 DU 05/08/2010
10. ACQUISITION DE LA PROPRIETE GAILLARD
11. DENOMINATION VOIES DU VILLAGE - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LES DELIBERATIONS n°09.53, 09.82, 10.40 et 10.60
12. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION D’UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES VAUBELONS EN VUE DE SON ALIENATION
13. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
14. QUESTIONS DIVERSES
Compte Administratif 2010 du Syndicat Mixte de l’Energie des Commune du Var
Budget Primitif 2011 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eaux de la région Est de Toulon

L’an deux mil onze, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis –PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - FEUTREN Jean - FE Jacqueline - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel MARGUERITE Luc -

Absent excusé : ALLIONE Nadine - ALLONGUE Romain - DALIGAUX Jacques - LEBRUN Philippe- PHILIP Marc - RAMAT Gérard - SAUVAYRE Serge

Procurations :
LEBRUN Philippe donne procuration à Colette BRESIS
RAMAT Gérard donne procuration à Michel ARMANDI
Nadine ALLIONE donne procuration à Christiane SAISON
Marc PHILIP donne procuration à Christine AMRANE

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme Colette BRESIS à l’unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011

Aucune observation n’a été faite.

Vote à l’unanimité

11.46 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS ENTRE LA COMMUNE ET LA M.S.A. 2011

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Mutualité Sociale Agricole s'associe à la démarche des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ CAF) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales signataires et intervient alors sur les territoires dont le pourcentage d'enfants bénéficiant d'allocations familiales MSA est significatif.

Aussi dans le cadre du CEJ CAF, la MSA participe au financement de l’A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Afin de formaliser cette participation pour l’année 2011, une convention de partenariat doit être passée entre la MSA et la Commune. Madame le Maire présente alors ladite convention.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement proposée par la MSA.

11.47 CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Mme le Maire précise que face à la prolifération des chats dans le village, cette convention est nécessaire.

Mme BRESIS précise que 1 000 € pour stériliser une trentaine de chats et les garder est une dépense très raisonnable, sachant que le coût de la stérilisation d'une femelle est de 70 €.

Madame le Maire présente aux membres présents la convention de stérilisation des chats errants avec l'association « Les Etoiles des Miaous ».

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de donner son accord et autoriser Mme le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec l'association « Les Etoiles des Miaous » ci-après annexée,
- de verser une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS) prévus au compte 6574 du Budget Primitif 2011 pour la capture et la stérilisation d'une trentaine de chats

11.48 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A VOCATION D'ETUDES ET CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE A VOCATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Mme AMRANE regrette que tout le travail fait dans ce syndicat soit ainsi compromis. Cette situation résulte du départ de la commune de la Crau de la communauté de communes de la vallée du Gapeau pour intégrer TPM. Ceci a abouti à un imbroglio administratif. La création d'un nouveau syndicat regroupant l'ensemble des communes du bassin versant est indispensable afin de terminer l'élaboration du SAGE, de disposer d'un organisme dédié au contrôle de la gestion du bassin et, à la lumière des événements subis par la Dracénie en juin 2010, de réaliser l'entretien récurrent de la ripisylve et de mener à bien l'étude et la réalisation d'ouvrages capables de réguler les crues.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal

Que le comité syndical mixte du Bassin Versant du Gapeau a délibéré favorablement le 13 Avril 2011 pour la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à vocation d'études et la création d'un syndicat Mixte à vocation d'études et de travaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public conformément à l'article L 2121-21

DECIDE, à l'unanimité

- d'accepter la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à vocation d'études et la création d'un syndicat Mixte à vocation d'études et de travaux.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11.49 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DES MAURES ET A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le comité syndical mixte du SCOT Provence Méditerranée a délibéré favorablement le 20 Mai 2011 à la modification des statuts du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, suite à la création de la communauté de communes Porte des Maures et à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sud Sainte Baume.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, les Collectivités adhérentes doivent entériner cette modification statutaire.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public conformément à l'article L 2121-21

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11.50 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée qu'étant donné que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RF : Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » - 93 609.27 €

DF : Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - 93 609.27 €

Section d'investissement :

RI : Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 93 609.27 €
RI : Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	93 609.27 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative N°1 Budget Commune comme présentée ci-dessus.

11.51 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

Madame le Maire informe son assemblée qu'étant donné que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RF : Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	- 14 369.31 €
DF : Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	- 14 369.31 €

Section d'investissement :

RI : Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 14 369.31 €
RI : Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	14 369.31 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative N°1 du budget Eau potable comme présentée ci-dessus.

11.52 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe son assemblée qu'étant donné que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

RF : Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	- 26 527.33 €
DF : Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	- 26 527.33 €

Section d'investissement :

RI : Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 26 527.33 €
RI : Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	26 527.33 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative N°1 du budget Assainissement comme présentée ci-dessus.

11.53 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DE CERTAINES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10.39 DU 05/08/2010

Mme SAISON précise que la délibération de 2010 est annulée car la procédure pour les chemins privés est différente de celle des chemins privés de la commune. De plus, le périmètre a été diminué. La route des Mourats a été retirée car des difficultés avec certains riverains persistaient et risquaient d'entraîner un avis négatif de l'enquête publique. Par contre les voies du Lotissement de La Tour et du Brusquet ont été intégrées. L'enquête publique devrait débiter en septembre.

Mme AMRANE insiste sur le travail de longue haleine que cela représente.

Mme SAISON précise que tous les documents d'arpentage doivent être re-signés car les propriétaires ont changé entre temps.

Madame le Maire explique que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée au code de l'Urbanisme, donne compétence au Conseil Municipal pour procéder au transfert d'office sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, après enquête publique.

L'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

En l'occurrence, Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur certaines voies privées déjà ouvertes de fait à la circulation publique :

- l'avenue Victor Mathieu, pour sa portion située sur des propriétés privées (entre l'ancien rural des Mourats et l'ancien rural des Vaubelons)
- la route du Coulet, pour sa portion située au-delà de l'ancien rural des Vaubelons
- les 2 voies du lotissement de La Tour
- le chemin du Brusquet.

Le classement de ces voies dans le domaine public communal apparaît opportun car elles desservent chacune plusieurs groupes d'habitations, et sont très fréquentées par la population, et pas seulement les riverains.

De plus, elle s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble visant à créer, ultérieurement, des axes de liaison routière entre le centre urbain et l'entrée ouest du village.

Dès lors, la commune a la possibilité de recourir aux dispositions des articles L 318-3 & R 318-10 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 318-3 & R 318-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération n°10.39 en date du 05/08/2010 approuvant le principe de classement de certaines voies qui feront l'objet d'une enquête publique,

Considérant l'utilité publique des voies privées que sont l'avenue Victor Mathieu, la route du Coulet, les 2 voies du lotissement de La Tour, et le chemin du Brusquet,

Considérant l'ouverture de fait de ces voies à la circulation publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De lancer l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées que sont l'avenue Victor Mathieu, la route du Coulet, les 2 voies du lotissement de La Tour, et le chemin du Brusquet,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°10.39 du 05/08/2010,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011.

11.54 ACQUISITION DE LA PROPRIETE GAILLARD

Madame le Maire sollicite l'avis de son assemblée sur l'aliénation de la parcelle cadastrée section B 1077 pour 1a 78 ca, sise quartier Notre Dame, comme réserve foncière, pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros), les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Vu l'accord de principe de M. GAILLARD Alain sur la cession de la dite parcelle au prix de 5 000 €.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle cadastrée section B 1077 d'une superficie de 1a.78ca au prix de 5 000 € plus frais d'acte, appartenant à Monsieur GAILLARD Alain domicilié 5 Avenue Général de Gaulle 83260 LA CRAU
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaire
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011.

11.55 DENOMINATION VOIES DU VILLAGE - DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LES DELIBERATIONS n°09.53, 09.82, 10.40 et 10.60

Mme SAISON explique que cette délibération récapitule toutes celles prises précédemment afin de faciliter la recherche des actes administratifs. Elle précise toutefois que 4 voies supplémentaires ont été ajoutées à la fin de la délibération.

Mme le Maire explique qu'il y a de nombreux retour des impôts sur les erreurs d'adresse.

Mme SAISON précise qu'une fois la délibération prise, elle doit être adressée au fichier national de la Poste, aux Impôts à Hyères et au cadastre à Toulon. En même temps, la commune appose les plaques de rues et doit payer les premiers numéros des rues nommées récemment. Pour les voies des Mourats ou l'Avenue Victor Mathieu, c'est la numérotation métrique qui sera retenue. Tout cela permettra de supprimer les îlots de boîtes aux lettres en zone urbaine.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.53 en date du 02/07/2009 dénommant des rues et places du village,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.82 en date du 30/11/2009 dénommant des voies du village,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.40 en date du 05/08/2010 dénommant des chemins communaux,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.60 en date du 21/12/2010 dénommant des voies du village,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, de dénommer les voies communales,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour simplifier les recherches administratives de regrouper les dernières dénominations,

CONSIDERANT, l'information préalable par courrier des propriétaires riverains des voies privées,

Mme le Maire propose de dénommer les voies suivantes :

N° plan	Dénomination	Situation
1	Allée Saint Roch	De la place Général de Gaulle jusqu'à l'école maternelle
2	Allée des Cèdres	Continuité de l'allée Saint Roch sur la droite, derrière l'école maternelle
3	Calade Saint Pons	En haut des rues Galilée et Copernic
4	Rue des Fénieres	De la RD 14 à la rue Garibaldi
5	Rue Roumpe Cuou	De la rue Grammont à la rue Frédéric Mistral
6	Place Jean Giono	Place en impasse depuis la rue Grammont
7	Place de l'Abreuvoir	Au croisement de l'avenue Charles Caminat et de la rue Voltaire
8	Rue Auguste Auméran	Entre la place du 2 Décembre et la rue Grammont
9	Place du Mûrier	Place en impasse, derrière la place Martin César
10	Place du Pressoir	En bordure de la rue Marat
11	Rue du Fournil	Départ cours Mirabeau
12	Impasse de la Poste	Départ cours Mirabeau jusqu'à la rue Baudin
13	Place Fely Mouttet	En bordure de la rue Siéyès
14	Traverse des Moufus	De la rue Kléber à la rue Baudin
15	Place du Maréchal Ferrant	En bordure de l'avenue Charles Caminat, face à l'Office de Tourisme
16	Impasse Bozon Verduraz	Lotissement Sibille derrière la station service, départ avenue du 8 mai 1945
17	Rue Kepler	De la Place Voltaire à la Rue Buffon
18	Place Saint Jean	Place derrière l'Eglise Notre-Dame, entre l'Allée Maréchal de Lattre de Tassigny et la Rue de l'Egalité
19	Chemin rural du Colbre	Départ route des Vaucanes
20	Chemin rural des Puades	Départ chemin rural des Grès, portion de l'ancien rural des Puades
21	Chemin rural des Grés	Départ route des Vaucanes, portion ancien rural des Grés jusqu'à la dernière habitation
22	Chemin rural des Oliviers	Départ chemin rural des Grès, portion de l'ancien rural de Pignans
23	Route des Vaucanes	Portion de l'ancien CVO n°1 dit de Pignans, de la RD 14 à l'entrée du Chemin rural du Colbre
24	Rue des Jardins	A partir du Pont Vieux jusqu'au croisement de l'Avenue Victor Mathieu et de l'avenue de Sainte Marguerite, portion de l'ancien CVO n°2 dit de Gonfaron
25	Avenue Sainte Marguerite	A partir du croisement de l'Avenue Victor Mathieu et du quartier des Moulins jusqu'à la jonction du chemin rural des Vaudrèches, portion de l'ancien CVO n° 2 dit de Gonfaron
26	Chemin des Moulins	A partir de la rue des Jardins jusqu'au chemin du Brusquet, portion de l'ancien Rural des Moulins
27	Chemin rural de Bouissonne	Dernière portion du Rural des Moulins, jusqu'à la dernière maison
28	Sentier piétonnier de la Tour	A partir de la rue des Jardins jusqu'au lotissement La Tour, portion de l'ancien rural des Vaubelons
29	Sentier piétonnier des Claux	A partir de la rue des Jardins jusqu'à l'Avenue Victor Mathieu, portion de l'ancien rural des Claux
30	Chemin rural des Vaubelons	A partir de la route du Coulet jusqu'à l'extrémité sans issue, dernière portion de l'ancien rural des Vaubelons
31	Chemin rural des Claux	De la jonction de l'Avenue Victor Mathieu à la route des Mourats, portion de l'ancien rural des Claux
32	Route du Coulet	A partir la RD 14 jusqu'au croisement de l'avenue Victor Mathieu et de la route des Mourats
33	Route des Mourats	A partir du croisement de l'avenue Victor Mathieu et de la route du Coulet jusqu'au croisement de l'avenue de Sainte Marguerite
34	Chemin du Brusquet	A partir de l'avenue de Sainte Marguerite jusqu'au passage du ruisseau et entrée du lotissement des Brusquets
35	Impasse de La Tour	Impasse supérieure du lotissement de La Tour, à partir de l'avenue Victor Mathieu jusqu'au fond du lotissement de La Tour
36	Chemin du Picardan	A partir de la route des Vaucanes, uniquement sur la portion de voie propriété de la commune (parcelle B1683)

37	Impasse des Alizées	A partir du chemin rural ancien CVO n°6 dit de Hyères jusqu'à la dernière maison
38	Chemin de la Glacière	A partir de la route départementale n°14, uniquement sur le terrain propriété de la commune (parcelles F1147 et F1145)
39	Chemin rural du Pilon	A partir de l'avenue De Lattre de Tassigny jusqu'au ruisseau et chemin de la Malière, portion de l'ancienne voie communale n°6 dite de Bormes

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De dénommer les voies telles que détaillées ci-dessus.
- De modifier le nom des voies tel que détaillé ci-dessus.

11.56 DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES VAUBELONS EN VUE DE SON ALIENATION

Madame le Maire explique à son assemblée que la route actuelle dite "du Coulet", au lieu-dit Notre-Dame, ne suit pas toujours l'assiette de l'ancien chemin rural des Vaubelons. En effet, lors de la création de la route, il avait été décidé au vu des contraintes techniques (forte pente du rural à cet endroit) de couper par des propriétés privées.

Les portions non utilisées du rural sont situées :

- entre les parcelles B970 appartenant à PHILIP Marc et B1958 appartenant à M. et Mme HASNIER Guy, en contrebas de la route existante
- entre les parcelles B969 et B1959 appartenant à PHILIP Marc.

De fait, à ces endroits le tracé primitif de l'ancien chemin n'est plus visible, et le chemin n'est donc plus emprunté par personne.

Le code rural autorise le Conseil Municipal à procéder à l'aliénation des chemins ruraux désaffectés, après enquête publique. Les propriétaires riverains ont alors un droit de préemption sur les parties attenantes à leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation d'une partie de l'ancien chemin rural des Vaubelons et de lancer la procédure permettant d'aliéner ces portions.

Le Conseil municipal,

Vu le code rural, notamment son article L. 161-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant le tracé cadastré de l'ancien chemin rural des Vaubelons,

Considérant le tracé actuel de la route du Coulet,

Considérant que les parties du chemin rural des Vaubelons situées entre les parcelles B970 et B1958 et les parcelles B969 et B1959 ne sont de fait plus affectées à l'usage du public,

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De constater la désaffectation des portions de l'ancien rural des Vaubelons situées entre les parcelles B970 et B1958 et les parcelles B969 et B1959 à l'usage du public,
- De lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article R. 141-4 du code de la voirie routière,
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Dit que la contenance de ces portions sera évaluée par un géomètre en vue de leur cession,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011.

11.57 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme SAISON explique que ce document est obligatoire et peut être consulté en Mairie. Tous les services municipaux ont travaillé à son élaboration.

Mme le Maire précise que dans le cas où un incendie se déclarerait, il serait obligatoire d'appliquer ce plan.

M. ARMANDI fait une observation sur ce document qui doit être mis à jour tous les ans. Tout ce qui concerne les éléments variables tels que numéro de téléphone ou adresse devraient être mis en annexe afin de ne modifier que l'annexe.

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II et les décrets d'application - n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,

- n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

- n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

- n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

- n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

- n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Vu le Code de l'environnement : L.125-2 sur le droit à l'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.

Vu la Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10.55 en date du 25/10/2010 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Chaque commune étant un cas particulier : taille, environnement, risques, densité de population... les éléments de ce dossier sont donc adaptés aux besoins locaux.

Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures et les actions prévues par ce plan.

Si vous l'adoptez, ce plan sera consultable par le public en mairie.

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le plan de sauvegarde tel qu'il a été présenté.

DIT qu'il sera consultable par le public en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2010 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var et le Budget Primitif 2011 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux de la région Est de Toulon sont à leur disposition.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 25.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Colette BRESIS

Christine AMRANE